

Paris, le 20 janvier 2016

Communiqué de presse

Prolongation de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière Il est encore temps de se faire vacciner

Pour la saison 2015-2016, l'épidémie de grippe saisonnière n'a pas débuté mais déjà 24 cas de grippe admis en réanimation ont été signalés, dont 20 présentaient un facteur de risque¹. La fragilité des personnes à risque reste donc confirmée.

Les données provisoires de la CNAM-TS, au 31 décembre 2015, permettent, à partir des données de remboursement des vaccins, d'estimer que la couverture vaccinale des sujets ciblés peut être encore améliorée par les recommandations vaccinales.

Il n'est pas trop tard pour se faire vacciner.

L'Assurance Maladie et la Direction générale de la santé ont pris la décision de prolonger la durée de validité des bons de prise en charge du vaccin antigrippal jusqu'au 29 février 2016, date qui marquera la fin de la campagne de vaccination 2015-2016.

Nous vous rappelons que chaque année 10 millions de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100 % du vaccin en France, il s'agit particulièrement :

- Des personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Des femmes enceintes ;
- Des personnes atteintes de certaines pathologies chroniques ;
- Des personnes obèses présentant un IMC supérieur à 40 ;
- De l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois fragiles ;
- Des professionnels de santé en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave.

Retrouvez cette liste sur <http://www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere/grippe-saisonniere-comment-prevenir.html> et <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/vaccination>

L'Assurance Maladie a envoyé en octobre des courriers personnalisés aux assurés considérés à risque, selon qu'il s'agit d'une première vaccination ou non.

- Lors de la première vaccination antigrippale, il est nécessaire de consulter son médecin ou une sage-femme en lui apportant le bon de prise en charge, pour qu'il puisse prescrire le vaccin, en l'absence de contre-indication.

¹ [Données issues du bulletin épidémiologique grippe du 20 janvier 2016](#)

- Pour les personnes ayant déjà bénéficié d'une prise en charge au cours des années précédentes, les démarches sont simplifiées. Celles-ci peuvent retirer le vaccin directement à la pharmacie et se faire vacciner par leur médecin, une sage-femme ou un(e) infirmier(e), sans prescription médicale préalable. Il suffit alors de présenter le bon de prise en charge de l'Assurance Maladie, intitulé « *Vous avez déjà été vacciné contre la grippe* ».

Les personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée mais qui n'ont pu être invitées par l'Assurance Maladie (femmes enceintes quel que soit le trimestre de la grossesse et personnes obèses notamment) peuvent se faire prescrire le vaccin par leur médecin ou leur sage-femme. Ces professionnels de santé peuvent télécharger les bons de prise en charge vierges sur leur espace professionnel dans AMELI.FR ou demander à la caisse d'Assurance Maladie dont ils relèvent de leur adresser ce formulaire par messagerie ou un jeu d'imprimés par courrier.

La vaccination antigrippale reste à ce jour le moyen le plus efficace de protection contre la grippe saisonnière.

Contacts presse :

DGS : presse-dgs@sante.gouv.fr - 01 40 56 84 00

Assurance Maladie : Céline Robert-Tissot - presse@cnamts.fr - 01 72 60 13 37

InVS : Katel Le Floc'h – presse@invs.sante.fr - 01 41 79 57 54